



PICARDIE

Dossier mutation

INTRA 2014 de l'Académie d'Amiens

Cadre réservé aux Élus Paritaires

Discipline : _____ Code discipline : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Nom de naissance (si différent) _____ Date de naissance : __/__/__

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel : _____ Portable : _____

Fax : _____ e-mail : _____@_____

Titulaire Stagiaire en IUFM Situation Ex-fonctionnaire titulaire

(Remplir obligatoirement tous les items)

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

AE Agrégé Certifié P.EPS PLP

CE.EPS CPE Copsy Dir.CIO

▪ AFFECTATION A TITRE DEFINITIF 2013/2014

En établissement

Nom et adresse de l'établissement : _____

Code établissement : _____

Sur une Zone de Remplacement

Nom de la ZR : _____ Code ZR : _____

Nom et adresse de l'établissement dans lequel vous êtes rattaché(e) administrativement : _____

Code établissement : _____

▪ AFFECTATION NON DEFINITIVE 2013/2014

ATP en établissement ATP en ZR ou IUFM

(ATP : Affectation à Titre Provisoire)

Nom et adresse de l'établissement où vous exercez (ou IUFM) : _____

Code établissement : _____

Avez-vous déposé un dossier médical et/ou social

Dossier à retourner aux élus paritaires de la CGT Éducation Picardie, 27 rue du Petit Bout 60690 HAUTE EPINE ursencgtpicardie@orange.fr (Joindre la photocopie de l'accusé de réception accompagné de toutes les pièces justificatives)

▪ **VŒUX FORMULÉS** (Complétez le tableau ci-dessous)

N° d'ordre des vœux	Code vœu (ETB, COM, GEO, DPT, ZRE, etc.)	Libellé du vœu en clair	N° d'ordre des vœux	Code vœu (ETB, COM, GEO, DPT, ZRE, etc.)	Libellé du vœu en clair
1			14		
2			15		
3			16		
4			17		
5			18		
6			19		
7			20		
8			21		
9			22		
10			23		
11			24		
12			25		
13			26		

▪ **SITUATION ADMINISTRATIVE**

• **Position :**

Activité Disponibilité Détachement CNED Stage de reconversion Etab. Post-Cure

Congé formation Congé longue maladie Congé longue durée Congé maternité Congé parental

Autre Précisez : _____

• **Si fonctionnaire titulaire hors Éducation Nationale :**

Précisez : Ministère, Corps ou Service : _____

Département d'exercice : _____

• **Service Éducation Nationale :**

TITULAIRE : Date de titularisation : _____ Échelon au 30/08/2013 : _____

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2013/2014) _____

STAGIAIRE : Échelon au 01/09/2013 (Voir reclassement) : _____

▪ **SITUATION FAMILIALE AU 01 SEPTEMBRE 2013**

Célibataire Marié PACS Veuf(ve) Divorcé

Vie maritale sans enfant Vie maritale avec enfant(s)

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans et /ou à naître (certificat de grossesse établi avant le 04 avril) : _____

Coordonnées de votre conjoint(e) :

NOM : _____ Prénom : _____ Nom de naissance : _____

Adresse (si différente de la votre) : _____

Profession : _____ En activité : OUI NON

Dans quel cadre faites-vous votre demande :

Convenance personnelle Rapprochement de conjoint APU, garde conjointe ou alternée

Mutation simultanée Mesure de carte scolaire Vœu préférentiel Réintégration

Si vous avez fait une demande de rapprochement de conjoint :

Nombre d'année(s) de séparation au 01/09/2013 : _____

SITUATION SYNDICALE

Je suis déjà adhérent(e) Je ne suis pas adhérent(e) Je souhaite adhérer

Eléments constitutifs du barème		mouvement intra 2014		Calculez votre barème	Vérification Elus Paritaires
		nombre de points	type de vœux		
Ancienneté de service (échelon) NB : l'échelon est celui acquis au 30/09/2013 par promotion ou au 01/09/2013 par classement initial ou reclassement (stagiaires)	classe normale	7 points par échelon (forfait de 21 points du 1er au 3ème)	tous		
	hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe	tous		
	classe exceptionnelle (CEEPS)	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe except. (dans la limite de 98 points)	tous		
Ancienneté de poste	titulaires	10 points/an + 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	tous		
	stagiaires IUFM (ex-étudiants) et CO-PSY	pas d'ancienneté de poste	sans objet	sans objet	sans objet
Personnels affectés dans des fonctions de remplacement (TZR)	TZR des disciplines du groupe 2 uniquement (à partir du 01/09/04)	20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la même ZR. Ces enseignants conservent par ailleurs les bonifications acquises antérieurement.	tous		
	Stabilisation des personnels	30 points 50 points.	Vœux de type établissement [ETB], commune [COM] et groupe ordonné de communes [GEO] Vœux de type départemental [DPT]		
Stagiaires et lauréats de concours	Bonification IUFM	50 points les enseignants qui ont utilisé leur bonification au mouvement inter 2014 ne peuvent en bénéficier que pour le mouvement intra 2014	Vœu n°1 uniquement		
	Stagiaires ex contractuels, ex MAGE, ex CPE, ex COP, ex MI-SE et ex AED	100 points	Vœu toutes ZR d'un département [ZRD] Vœu département [DPT] Vœu toutes ZR de l'académie [ZRA] Vœu tous postes dans l'académie [ACA] (Sans exclusion de type d'établissement)		
Stagiaires précédemment titulaires	d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.	1000 points	vœu [DPT] ou [ZRD] (de la dernière affectation en qualité de titulaire) ainsi que vœu [ACA] ou [ZRA] (enseignants non maintenus dans leur poste)		
	d'un autre corps que ci-dessus	1000 points	vœu [DPT] ou [ZRD] (de la dernière affectation en qualité de titulaire) ainsi que vœu [ACA] ou [ZRA]		
Personnels sollicitant leur réintégration	quelque soit le cas	1000 points	vœux DPT ou ZRD (ancienne affectation) vœux ACA ou ZRA		
Personnels handicapés	article L.323-3 du code du travail	1000 points (au vu d'un dossier constitué)	Les vœux de type large sont conseillés. De plus, les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi se voient attribuer une bonification de 100 points à partir des vœux [COM] (non cumulables)		
Personnels touchés par une mesure de carte scolaire (MCS)	en établissement	3000 points	Ancien établissement [ETB]		
		1500 points	Commune correspondant à l'établissement [COM] Département correspondant [DPT] Académie [ACA]		
	sur zone de remplacement	1500 points	Zone de remplacement concernée [ZRE] Toutes zones du département [ZRD] et de l'académie [ZRA] commune [COM] et département [DPT] Académie [ACA]		
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	être en possession du certificat de validation d'aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par le corps d'inspection	1500 points lors de la première affectation dans la nouvelle discipline	mêmes règles que pour les MCS ci-dessus		
Agrégés souhaitant une affectation en lycée	sauf pour les disciplines enseignées uniquement en lycée	120 points	tous les vœux portant exclusivement sur des lycées (bonification non prise en compte en extension)		
Quartiers urbains à problèmes sociaux et de sécurité difficiles	Postes justifiant une valorisation APV	150 points à partir de 5 ans 250 points à partir de 8 ans et plus	sur les vœux de type commune ou plus larges, sans exclusion de type d'établissement.		
	ECLAIR bonification à l'entrée	600 points pour tous les candidats + 500 points si avis très favorable + 200 si avis favorable	lors de la saisie d'un vœu précis "établissement" dans un établissement ECLAIR		
	Sorties anticipées suite à un déclassement du poste ou de FEPL	de 30 points à partir de 1 an à 250 points pour 8 ans et plus	sur les vœux de type commune ou plus larges, sans exclusion de type d'établissement. (pour le seul mouvement en cours)		
Sportifs de haut niveau	à titre provisoire	50 points par année successive d'affectation à titre provisoire pendant quatre années pour l'ensemble des vœux formulés sauf [ETB].			

Eléments constitutifs du barème	mouvement intra 2014		Calculez votre barème	Vérification Elus Paritaires
	nombre de points	type de vœux		
Echelon + ancienneté de poste > 175 points	Les personnels doivent formuler au moins un vœu portant sur un département ou sur l'académie. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire pendant une année scolaire, au mieux de leurs vœux, en gardant, pour les trois mouvements suivants, l'ensemble des points acquis.			
Rapprochement de conjoints sur résidence professionnelle ou privée (si compatible)	bonification de base le 1er vœu infra-DPT et/ou DPT doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si compatible avec la résidence professionnelle)	150,2 points	vœux DPT, vœu ZRD vœu ACA, vœu ZRA sans exclusion de type d'établissement	
		90,2 points	vœu COM, vœu GEO vœu ZRE sans exclusion de type d'établissement	
	années de séparation les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents au moment de la demande	La situation est regardée au 01 septembre 2014 1 an = 50 points 2 ans = 280 points 3 ans = 400 points 4 ans et plus = 600 points (les périodes de congé parental et les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée)	vœu DPT, vœu ZRD vœu ACA, vœu ZRA sans exclusion de type d'établissement	
	enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2014.	100 points par enfant	vœu COM, vœu GEO et vœu ZRE vœu DPT et ZRD, vœu ACA et ZRA sans exclusion de type d'établissement	
Mutation simultanée (Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre)	entre 2 conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires (départements différents)	80 points forfaitaires	vœu DPT vœu ACA vœu ZRD vœu ZRA sans exclusion de type d'établissement	
		30 points forfaitaires	vœu COM, vœu GEO et vœu ZRE sans exclusion de type d'établissement	
Rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 01/09/2014 (y compris académies limitrophes)	Agents qui élèvent seuls un enfant ou qui souhaitent exercer leur droits de visite et d'hébergement ou qui bénéficient d'une garde alternée	150 points	vœu ZRD vœu DPT vœu ZRA vœu ACA	
		90 points	vœu COM vœu GEO vœu ZRE	
TOTAUX				

Avant de formuler vos vœux.**vous devez impérativement lire la note de service rectorale.****SAISIE DES VOEUX SUR "i Prof" : du vendredi 21 mars 2014 à 12h00 au vendredi 4 avril 2014 à 12 heures.****<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> (site ministériel)****<http://www.ac-amiens.fr> (site académique: Espace Pro/les ressources humaines/votre carrière/mutation/mouvement intra-académique)****DATE LIMITE DE RETOUR DES FORMULAIRES DE CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION,****avec les pièces justificatives donnant droit à bonifications : jeudi 10 avril 2014.****CONSULTATION DU BAREME SUR "i Prof" : du 07 au 18 mai 2014****TENUE DES CAPA OU FMPA AFFECTATIONS : les 12 et 13 juin 2014.****N'oubliez pas de nous retourner votre dossier avec la photocopie de l'accusé de réception et toutes les pièces justificatives donnant droit aux bonifications.**